

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le six Avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Etaient Présents : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mme GODIN Sandrine.

Absents : M. BLOND Eric représenté par M. HEVERAET Jacques
Mme DUCHATEL Valérie et M. BRISSE Joseph

Monsieur HEVERAET Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 10 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de séance Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière et de fenêtres et portes à la Mairie.
Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.*

2018-01

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTES DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2017 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2017 proposé par le Receveur Municipal :

Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	285 436.86 €
Reprise de l'excédent	76 046.35 €
Recettes de Fonctionnement :	304 988.70 €
Recettes globales de fonctionnement	381 035.05 €

Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 95 598.19 €

Investissement :

Reprise du déficit	:	31 916.34 €
Dépenses d'Investissement :		91 983.90 €
Total des dépenses d'investissement		123 900.24 €
Recettes d'Investissement :		208 618.93 €

Soit un résultat de clôture de l'investissement excédentaire : 84 718.69 €

Soit un résultat de clôture excédentaire : 180 316.88 €

Monsieur HEVERAET Jacques, prend la Présidence, sortie de Monsieur le Président.
Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 sont adoptés à l'unanimité.

2018-02

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2017, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de :
95 598.19 €, décide d'affecter :

- En excédent de fonctionnement reporté la somme de : 95 598.19 €

2018-03

III – VOTE DES TAUX DES TAXES 2018

Après en avoir délibéré et aux vues des besoins budgétaires pour les prévisions 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide,

de pratiquer une hausse de 1.5% sur le taux des 3 taxes existantes :

- TAXE D'HABITATION = 17.47%
- TAXE FONCIERE (bâti) = 20.75%
- TAXE FONCIERE (non bâti) = 48.73%

de mettre en place une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- CFE = 7.50 %

2018-04

IV – DEFISCALISATION SIEAB 2018

Le Maire signale que le 25 Mars 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui a été fait en 2017.

Lors de son comité Syndical du 5 mars 2018, à MILLY-SUR-THERAIN, le SIEAB a adopté le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 liés à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 14 avril 2018) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Cette contribution s'élève pour l'ensemble des communes à 1 650 000 euros, dont 350 000 euros destinés à financer l'entretien des 1333 hydrants et leur renouvellement si nécessaire (entre 50 et 60 hydrants sont renouvelés chaque année), et 1 300 000 euros pour assurer la fin de cette opération d'ampleur relative à la mise aux normes des installations de défense incendie et le remboursement des emprunts contractés depuis 1998 pour la réalisation et la mise aux normes de la défense incendie dans toutes les communes adhérentes.

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2018 relative à la compétence incendie déléguée au SEIAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2018.

V – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que sera attribuée une somme globale de 4 500 €, aux associations suivantes, et répartie comme suit, sur le Budget Primitif 2018 :

COOPERATIVE SCOLAIRE	300
ANCIENS COMBATTANTS	80
COMITÉ DES FÊTES	2200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	350
LA CLIQUE DE GREMEVILLERS	150
FC SONGEONS - Club Foot	275
SPA	50
FOYER RURAL JUDO HAND	200
EMION	100
LES BOUTS D'CHOU	250
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	545
TOTAL	4 500

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant forfaitaire de 25€ aux différents licenciés de la Commune, âgées de 18ans et moins, des clubs sportifs et associations culturelles.

Ces sommes sont versées sous conditions de présentation des bilans annuels et éventuellement des prévisions.

VI – SUBVENTION PROJET LEADER

Vu la demande déposée en Mairie par l'EARL HOUET dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre d'un projet LEADER. LEADER étant un programme qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale.

Vu le projet de l'EARL HOUET et son intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à l'EARL HOUET, sur le BP 2018, pour la réalisation de son projet. Cette subvention sera versée sous condition d'obtention de l'aide LEADER de la part de la Région.

Attendu que l'octroi de cette subvention peut créer un précédent,

Décide,

que les futures demandes devront chaque année être déposées en Mairie entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mars et être clairement inscrites dans le cadre d'un projet LEADER

que le montant de la subvention dépendra du coût du projet pris en compte dans le cadre du dossier LEADER et que les sommes seront réparties comme suit :

- Projet entre 0 et 99 999€ = 500€
- Projet de 100 000€ et plus = 1 000€

que si plusieurs dossiers étaient présentés la même année, il pourrait y avoir une réévaluation à la baisse des montants ci-dessus afin que le budget communal puisse supporter la dépense tout en ne lésant personne,

que pour pouvoir bénéficier d'une subvention communale, le siège de la société ou de l'exploitation devra être situé sur la Commune, sauf dérogation exceptionnelle de la part du Conseil Municipal.

VII – GRAVILLONNAGES SUR LES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PICARDIE VERTE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET REPORT DE 2017

La CCPV, afin d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'aménagement, et au développement du territoire, notamment en termes de circulations et de mobilités, et pour ne plus recourir à une commune-tiers « coordinatrice », a opté pour la prise de compétence « partielle » : Voirie d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est convenu, notamment, de ne considérer comme étant d'intérêt communautaire que les travaux préalables aux gravillonnages (délignement des bas-côtés, réparations des trous, ...), et de gravillonnages et de rebouchages des nids de poules, sur la bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes et constituant une desserte fondamentale au titre de l'intérêt communautaire.

L'idée fondamentale est bien que l'EPCI agisse en faveur des communes, pour les seuls travaux de gravillonnages sous la forme d'un « groupement de commandes » et procède en régie, à l'avance de certains frais à la place des communes candidates. A la fin du calendrier opérationnel, les communes reversent la quote-part financière relative à la charge du coût induit par l'opération locale.

Vu la délibération communautaire du 25 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet BOVARY ingénierie situé 64, route de l'église, Estouteville Ecalles – 76750 Buchy,

La communauté de communes prend totalement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre assuré par le service général de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Vu la même délibération communautaire du 02 février 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de lancer un marché de travaux et autorise le président à signer le marché avec l'entreprise,

La communauté de communes procède en régie à l'avance des frais facturés par l'entreprise retenue après appel d'offres qui est, en l'occurrence, l'entreprise :

Oise TP situé 30 avenue Salvador Allendé – 60006 Beauvais.

La commune de Grémévillers, qui peut solliciter un échelonnement des paiements auprès de la trésorerie, reverse bien à la CCPV, la quote-part relative à la charge du coût de l'opération locale qui est fixée pour 2017 et 2018, au coût des travaux TTC facturés par l'entreprise. La demande de versement interviendra une fois les travaux réceptionnés, le FCTVA étant récupéré pour les travaux engagés en 2017 et 2018, par la commune.

Eu égard à ces décisions, la commune de Grémévillers, conclut une convention, joint en annexe, pour les travaux commandés par la Communauté de Commune de la Picardie Verte, chaque année.

VIII – BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation du Budget Primitif 2018, par Monsieur le Maire :

Section Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : 381 198.00 €

Résultat d'exploitation reporté Commune : 95 598.00 €

Recettes de Fonctionnement : 285 600.00 €

Recettes total de Fonctionnement : 381 198.00 €

Section Investissement :

Dépenses de l'investissement 223 051.00 €

Solde d'exécution reporté 84 718.00 €

Recettes de l'investissement 138 333.00 €

Recettes total de l'investissement 223 051.00 €

Le Budget Primitif 2018, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

2018-09

IX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, DE FENÊTRES ET DE PORTES A LA MAIRIE

Vu l'état de vétusté de la chaudière de la Mairie et sa consommation en fioul,

Vu l'ancienneté de certaines fenêtres et portes dans la cuisine de la Mairie qui entraîne des pertes de chaleur importantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

Décide de réaliser des travaux afin de remédier à cela et de réaliser des économies financières et énergétiques,

Selon les devis présentés le montant total des travaux serait de :

Menuiserie :	4 687.00€ HT et 5 624.00€ TTC
Chaudière :	8 367.29 HT et 10 040.75 TTC

Soit 13 054.29 € HT et

2018-10

X – MOTION POUR L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSE

Suite à la lecture du courrier joint à la proposition de motion, adressé par Mmes BORGEO Martine et LEFEBVRE Nadège ainsi que M. DECORDE Gérard, décide de voter la motion ci-dessous :

« Le Comité Technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en Février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes.

A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13% des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Il est donc demandé au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays. »

2018-11

XI – OPERATION DE VALORISATION DES CEE-TEP-cv : TRAVAUX MAIRIE

La Commune souhaite faire des travaux visant à réaliser des économies d'énergies.

Dans ce cadre, le programme « PRO-INNO-08 » permet de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans les territoires TEPcv (comme l'est la CCPV) : ce programme consiste en un versement financier en contrepartie de travaux aboutissant à des économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Le taux de financement pour les travaux éligibles (c'est-à-dire spécifiquement ciblés sur les économies d'énergie, réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur et aux fiches d'opérations standardisées) sera de 100% (sur le montant HT), grâce au partenariat entre la CCPV et une société délégataire pour cette opération.

Le dispositif fonctionnera de la manière suivante :

- Pré-validation des projets de travaux par la société accompagnant la CCPV,
- Réalisation des travaux courant 2018
- Règlement de la facture par la commune avant le 31 Décembre 2018
- Transmission de l'ensemble des pièces justificatives à la CCPV
- Dépôt des demandes de CEE par la société partenaire, et validation définitive par le Pôle National des CEE
- Versement de la subvention de 100% (sur le montant HT) par la société partenaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Demander la confirmation de l'éligibilité des travaux envisagés à la CCPV,
- Valider les devis, conformément aux conseils de la CCPV,
- Faire réaliser les travaux au plus tôt, et avant décembre 2018,
- Mener cette opération de valorisation des CEE, en fournissant à la CCPV toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- Solliciter la valorisation des CEE sur les travaux qui seront menés sur le patrimoine communal,
- Signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est close à 22h50.